

# PETR BRUCHE MOSSIG

## Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 21 septembre 2022 -

### Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

### Nombre de membres votants :

23

↳ Nombre de membres présents : 13

↳ Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Considérant conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre à 18 heures 30, en l'absence de quorum lors de sa séance plénière du mercredi 7 septembre de l'an deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois en séance plénière, en Salle du Plateau 305, 1 rue Gambinus, au siège du PETR BRUCHE MOSSIG à MUTZIG.

### MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM

M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM

Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM

Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

Mme Caroline PFISTER, adjointe au Maire de MUTZIG

⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE

M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER

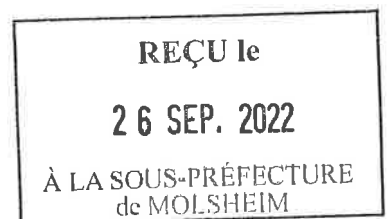
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT

M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM



### MEMBRES REPRESENTES :

Mme Claire LIEBERT-PERRAT, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER  
M. Eric FRANCHET, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH  
M. Pierre THIELEN, ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
M. Laurent FURST, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ  
M. Jean-Luc SCHICKELE, ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER  
Mme Marielle HELLBOURG, ayant donné procuration à M. Nicolas BONEL  
M. Alexandre GONCALVES, ayant donné procuration à M. Julien HAEGY  
M. Sébastien JACOB, ayant donné procuration à M. Alain FERRY  
M. François SCHNEIDER ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR  
M. Daniel FISCHER, ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN

### ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR  
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT

### EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM  
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est  
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM  
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM  
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM  
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM  
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM  
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG  
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH  
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS  
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE  
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE  
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE  
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY  
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE  
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS  
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES  
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK  
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT  
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM  
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM  
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT  
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM  
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM  
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT  
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM  
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN  
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL  
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE  
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE  
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

EXPOSE

Initiative communautaire créée en 1991, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un outil de développement rural relevant du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). L'enveloppe FEADER affectée au territoire via le programme LEADER sur la période 2014-2020 s'est élevée à 1 278 411 € plus un complément de 351 895€ pour la période 2021-2022, soit un total de 1 630 306€ pour des projets répondant à la stratégie retenue visant une dynamique locale basée sur la proximité et la valorisation des ressources territoriales, selon 5 axes :

- ✓ Mettre en réseau les acteurs du territoire
- ✓ Transmettre les savoir-faire locaux le patrimoine naturel et culturel
- ✓ Valoriser les ressources locales
- ✓ Coopérer (avec d'autres territoires)
- ✓ Animer gérer, évaluer

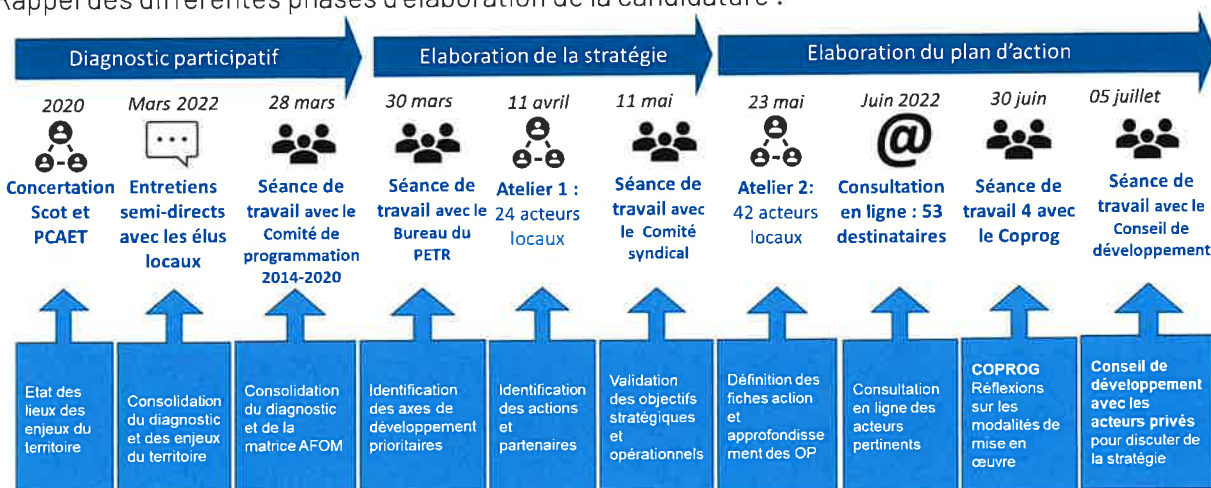
Pour la période 2023-2027, LEADER est rattaché à l'objectif spécifique de la PAC « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ». La future PAC, qui entrera en vigueur au 1er Janvier 2023, est construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre décrite dans un Plan Stratégique National unique (PSN) établi pour 5 ans.

La démarche LEADER permet de soutenir des projets innovants et de contribuer à la mise en réseau, à la mutualisation, à la coopération, s'inscrivant dans une stratégie de développement local portée par un Groupe d'Action Locale (GAL).

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale de cette future intervention, a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Le PETR Bruche Mossig y a répondu et a été retenu par la Région Grand Est pour déposer un projet de candidature pour le programme LEADER 2023-2027. Ce dossier doit être déposé avant le 12 octobre 2022.

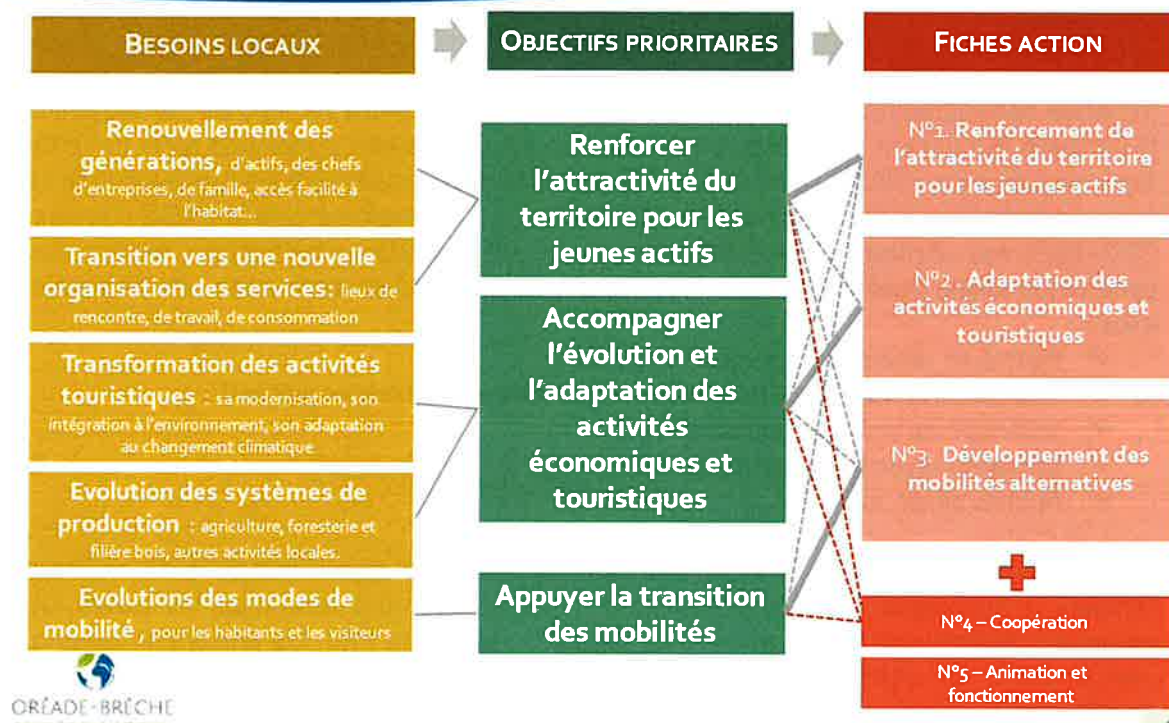
Le dossier de candidature du GAL Bruche Mossig a été élaboré en différentes phases et a pu s'appuyer sur le projet d'aménagement du territoire (SCoT) et le plan climat (PCAET) approuvés en décembre 2021, l'expertise du bureau d'études Oréade Brèche ainsi que les compétences internes au PETR, notamment l'équipe d'animation et de gestion du GAL.

Rappel des différentes phases d'élaboration de la candidature :



Le programme élaboré vise à « Assurer la transition vers un territoire au développement équilibré, dynamique et ambitieux face aux enjeux environnementaux, démographiques et climatiques ».

# Proposition de stratégie



La priorité ciblée est déclinée en objectifs prioritaires et 3 fiches actions complétées par les actions de coopération et les moyens dédiés au fonctionnement du GAL.

- Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs
  - Proposer une offre de services adaptés pour les jeunes actifs et les familles
  - Proposer une offre riche en termes de loisirs, de culture et d'activités extra professionnelles.
- Objectif prioritaire 2 : Accompagner l'évolution et l'adaptation des activités économiques et du tourisme
  - Agriculture et forêt : promotion des métiers du bois, consolidation des circuits courts...
  - Tourisme : adaptation des stations vertes et sport d'hiver au tourisme 4 saisons, développement d'outils numériques...
  - Artisanat et entrepreneuriat : Accompagnement à la transition numérique, création et reprise d'entreprise...
- Objectif prioritaire 3 : Appuyer la transition des mobilités
  - Sensibilisation et communication au service des modes de transport alternatifs
  - Développement des équipements nécessaires à la mise en place des modes de transports alternatifs
  - Opérations pour la valorisation et développement du réseau de transport en commun.

La maquette financière prévisionnelle précise les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette stratégie et table sur l'attribution au GAL Bruche Mossig d'une enveloppe de 1,4 millions d'euros de crédits FEADER.

<b>N° et intitulé de la fiche action</b>	<b>Montant FEADER prévisionnel (1)</b>	<b>Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)</b>	<b>Total de la dépense publique nationale (3=1+2)</b>	<b>Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)</b>
<b>FICHE ACTION 1</b> Renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs	340 000	85 000	425 000	24,3
<b>FICHE ACTION 2</b> Adaptation des activités économiques et touristiques	475 000	118 750	593 750	34
<b>FICHE ACTION 3</b> Développement des mobilités alternatives	310 000	77 500	387 500	22,2
<b>FICHE ACTION 4</b> Coopération	25 000	6 250	31 250	1,7
<b>FICHE ACTION 5</b> Animation et fonctionnement du GAL	250 000	62 500	312 500	17,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000€</b>	<b>350 000€</b>	<b>1 750 000 € (4)</b>	<b>100</b>

### LE COMITE SYNDICAL

- VU la PAC 2023-2027 prévoyant un minimum de 5% de la dotation FEADER pour LEADER avec un taux de cofinancement du FEADER de 80% ;
- VU le Plan stratégique national (PSN), document de cadrage stratégique national unique déclinant les objectifs de la PAC (1e et 2e piliers), prévoyant 5% de la dotation FEADER au niveau national pour LEADER (min 100 M€/an) gérés par les Régions ;
- VU la déclinaison régionale Grand Est du PSN avec une maquette FEADER 2023 -2027 (hors MAEC forfaitaire) de 240 M€ dont 36 M€ pour LEADER ;
- VU l'appel à candidature de la Région Grand Est lancé le 11 avril 2022 dont l'objectif est de sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027, territoires chargés d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie Leader ;
- VU la délibération du PETR Bruche Mossig du 8 décembre 2021 approuvant le positionnement du PETR Bruche Mossig pour une candidature au programme Leader 2023- 2027 et l'élaboration et le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Région Grand Est avant le 12 octobre 2022 ;
- VU la sélection des GAL à intervenir au plus tard fin 2022 et le conventionnement des GAL à intervenir au plus tard fin Juin 2023 ;

CONSIDERANT la plus-value portée par le programme européen Leader au développement du territoire Bruche Mossig depuis 2002 ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature présenté au Comité syndical du 7 septembre 2022 et le travail réalisé pour l'élaboration du dit dossier, notamment les différentes phases de concertation, associant acteurs publics et acteurs privés du territoire, pour arrêter le diagnostic puis la stratégie du programme Leader 2023-2027 du territoire Bruche Mossig ;

**CONSIDERANT** l'enjeu fort de la priorité ciblée pour le territoire et l'intérêt déterminant de disposer des crédits FEADER sollicités pour assurer sa mise en œuvre ;

**SUR PROPOSITION** du Bureau et de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

le dossier de candidature et la stratégie pour le programme LEADER 2023-2027 du GAL Bruche Mossig, porté par le PETR, intitulée « *Assurer la transition vers un territoire au développement équilibré, dynamique et ambitieux face aux enjeux environnementaux démographiques et climatiques* ».

Cette nouvelle stratégie s'articule autour des objectifs prioritaires suivants :

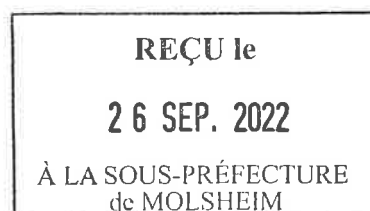
- Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs
- Objectif prioritaire 2 : Accompagner l'évolution et l'adaptation des activités économiques et du tourisme
- Objectif prioritaire 3 : Appuyer la transition des mobilités
- Objectif 4 : Coopération
- Objectif 5 : Animation et fonctionnement du GAL

**décide**

de valider l'engagement du PETR dans la démarche Leader pour le programme 2023 -2027

**charge**

le Président d'assurer le dépôt du dossier de candidature du GAL Bruche Mossig auprès de la Région Grand Est avant le 12 octobre 2022.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022 (date de transmission)

Publié le : 05/10/2022 (Date de publication)